

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

6 JUILLET 2023

PROPOSITION DE DÉCRET¹

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MME FATIMA AHALLOUCH

¹ Voir doc. 565 (2022-2023) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Di Mattia et M. Florent co-auteurs de la proposition.....	3
2	Discussion générale	6
3	Examen des articles.....	8
4	Votes.....	8

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 6 juillet 2023, la proposition de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement, déposée par M. Di Mattia Michele, Mme Cortisse Stéphanie, M. Florent Jean-Philippe, Mme Gahouchi Latifa, Mme Galant Jacqueline et M. Soiresse Njall Calvin (doc. 565 (2022-2023) n° 1).²

1 Exposé de M. Di Mattia et M. Florent co-auteurs de la proposition

M. Di Mattia explique que cette proposition de décret est le fruit d'un travail avec le Gouvernement. Ils ont travaillé de concert afin de permettre à ces mesures, extraites d'un projet de décret plus large, d'être mises en œuvre rapidement et ce, dès la rentrée de septembre 2023.

Ainsi, le présent texte vise à proposer une série de mesures relatives à l'enseignement de manière à organiser la rentrée scolaire 2023-2024. Elles concernent tant les membres du personnel que les élèves de l'enseignement obligatoire ordinaire, spécialisé, qualifiant ou encore de l'enseignement artistique à horaire réduit.

La première disposition vise à donner une base légale à la notification électronique des recours externes via la plateforme E-recours possible depuis la fin de cette année scolaire. Elle permet en outre de garantir la sécurité juridique des épreuves de juin 2023 et est donc envisagée avec effet rétroactif.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Ahallouch, M. Di Mattia, Mme Gahouchi (Présidente), M. Léonard (en remplacement de Mme Chabbert)
- Mme Cortisse, M. Janssen, M. Köksal (en remplacement de Mme Galant)
- M. Florent, M. Segers (en remplacement de M. Soiresse Njall)
- M. Kerckhofs
- Mme Schyns

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Roberty : membre du Parlement
- Mme Désir, Ministre de l'Éducation
- M. Fragneau, chef de cabinet de Mme la ministre Désir
- Mme Nisol, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Désir
- Mme Steppe, conseillère au cabinet de Mme la ministre Désir
- M. Sterpin, conseiller au cabinet de Mme la ministre Désir
- M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir
- M. Michiels, membre de l'administration
- Mme Leprince, secrétaire politique du groupe PS
- Mme Manfredi, collaboratrice du groupe PS
- Mme Constant, collaboratrice du groupe MR
- M. Bertrand, collaborateur du groupe ECOLO
- M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

Ensuite, les articles 2 et 3 permettent aux membres du personnel utilisant le vélo de continuer à bénéficier d'une intervention dans leurs frais de déplacement à vélo, selon le calendrier des nouveaux rythmes scolaires. Pour ce faire, la condition des dix jours ouvrables minimum s'en retrouve supprimée avec effet rétroactif au 29 août 2022.

La quatrième mesure vise à ce que les écoles réinscrivent automatiquement tous les élèves. Avec cette précision, tout élève est réputé être réinscrit d'année en année dans la même école, tant que ses parents, ou lui-même s'il est majeur, ne notifient pas la volonté de ne plus s'inscrire à la rentrée scolaire.

M. Di Mattia indique également que, concernant la lutte contre la pénurie, les articles prévoient les modalités selon lesquelles le contrôle de la priorisation des titres est effectué localement. Le contrôle local concerne uniquement les titres de pénurie et de pénurie non listé. La modalité centralisée de contrôle disparaît au profit d'un contrôle plus local qui correspond à la notion de responsabilisation des pouvoirs organisateurs prônée dans le cadre de la nouvelle gouvernance mise en place par le Pacte. Le contrôle est exercé localement, de manière périodique, deux fois par ans, dix jours avant la date de concertation, via les organes de démocratie, soit la délégation syndicale. Par ailleurs, la vérification par le pouvoir régulateur continuera à s'exercer soit d'initiative, soit sur base de plaintes.

Également, la mesure « Titre requis = Titre suffisant » est prolongée et ce, en vue de favoriser l'accès à une charge complète, dans l'objectif de lutter contre la pénurie. Conformément à la recommandation du rapport d'évaluation du décret « pénurie » du 17 juillet 2020, rien, à ce stade, ne permet d'évaluer favorablement ou défavorablement cette mesure car le laps de temps est trop court. Cette prolongation jusqu'à la rentrée 2026 permettra donc d'en évaluer plus objectivement les effets.

La proposition comprend également plusieurs modifications spécifiques à l'enseignement spécialisé, en réponse aux demandes des acteurs concernés. Ces mesures visent à :

- a) assurer que les élèves relevant de l'enseignement spécialisé de type 3 soient bien porteurs d'autisme afin de pouvoir figurer dans une classe ou une implantation à visée inclusive. Il s'agit d'une clarification administrative ;
- b) assurer la gratuité du transport scolaire entre l'école spécialisée où est organisée la classe SSAS (Structure Scolaire d'Aide à la Socialisation) et le domicile de l'élève. Une fois encore, il s'agit d'une clarification administrative ;
- c) ajouter une possibilité pour l'élève ayant une attestation d'orientation vers l'enseignement spécialisé de type 8, d'être orienté vers l'enseignement secondaire spécialisé à condition que le soutien mis en place ne permette pas à cet élève de suivre une scolarité épanouissante. Cette mesure, temporaire,

prendra fin quand le « Tronc Commun » sera complètement implémenté (2023-2029) ;

- d) permettre aux écoles d'enseignement spécialisé de type 5 d'engager du personnel paramédical, social et psychologique, comme par exemple, engager un ou une logopède sur quelques périodes ;
- e) diminuer la norme de rationalisation pour les élèves de type 2 à 100 % au lieu de 150 % et ce le temps que la pénurie de places dans l'enseignement spécialisé de type 2 soit résorbée. C'est donc une mesure temporaire ;
- f) permettre l'octroi d'une demi-charge pour le membre du personnel après le comptage du 30/09 dans l'hypothèse où l'implantation compte 7 élèves pendant 10 jours ouvrables consécutifs et ce n'importe à quel moment de l'année. En d'autres mots, dès qu'il y a 7 élèves pendant 10 jours consécutifs un mi-temps en plus est octroyé.

Quant à l'enseignement qualifiant, le décret prévoit une révision des dispositions du nouveau Parcours d'Enseignement Qualifiant (PEQ). Une mention sera introduite pour préciser la durée et le contenu des semaines-projet, en complément de l'article 54 du décret "Missions" qui régit ces semaines-projet dans le cadre du PEQ.

Ce commissaire précise encore qu'il est assuré que le passage en provenance de l'enseignement technique de qualification reste possible vers l'enseignement de transition. Cette possibilité était déjà prévue, mais ici il s'agit d'une modification pour ne plus citer la forme, mais viser aussi la section.

Les élèves inscrits dans le PEQ seront à présent autorisés à passer en 5^{ème} année à la rentrée scolaire 2023-2024. Également, les élèves de 5^{ème} année de l'enseignement technique de qualification hors du PEQ pourront disposer de conditions d'admission pour une année supplémentaire, à savoir 2023-2024.

Enfin, l'orateur souligne qu'une modification de l'indice de stabilité est proposée pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, afin de compenser les effets de la crise sanitaire qui a gelé les dotations des académies et permettre aux académies de conserver leur dotation de périodes de cours si la variation entre la dotation de l'année précédente et celle calculée pour la nouvelle année est inférieure ou égale à 8 % (+8 %/-12 %). Cette modification a aussi pour objectif d'augmenter le nombre d'établissements qui conserveront leur dotation. Cette disposition entre en vigueur le 23 août 2023 et ce pour une durée de quatre années scolaires.

M. Florent complète le propos de son collègue co-auteur et revient sur l'article relatif au déplacement en vélo et la règle des dix jours. Les entreprises privées offrent 27 centimes par km pour l'indemnité vélo, alors que la FWB en était restée à 15 centimes. Le vélo n'est, selon lui, plus un mode de déplacement anecdotique. Beaucoup d'enseignants sont désormais des « vélotafeurs » et pas seulement en ville.

Le député a reçu beaucoup de témoignages positifs à ce sujet, alors que les revendications existent depuis des années. A la rentrée, après le conclave, il reviendra vers la ministre pour lui suggérer d'offrir une indemnisation juste et équitable à l'ensemble de la société.

2 Discussion générale

Mme Schyns félicite M. Di Mattia pour son honnêteté intellectuelle de reconnaître que c'est bien le gouvernement qui est à la source de ce texte, ceci en raison de l'urgence vu la proximité de la rentrée scolaire 2023-2024. Néanmoins, elle regrette qu'en conséquence, le Conseil d'État n'ait pu être saisi de ce texte « fourre-tout », ce qui est toujours fâcheux. En outre, on se retrouve ici début juillet à voter des mesures applicables, dès la rentrée justement. Il s'agit d'une méthode que l'oratrice juge « peu évidente ».

Elle formule quatre remarques sur le texte, lesquelles ne l'empêcheront toutefois pas de le voter favorablement, étant donné qu'il s'accorde avec des souhaits du terrain.

Elle a bien noté que les articles sur le contrôle local concernant les primo-recrutements ont été modifiés et, selon ses contacts, à première vue de façon positive puisque le contrôle ne porterait plus que sur les emplois pour lesquels les organisations syndicales sollicitent un contrôle.

L'E-recours, les frais de transport « vélos » évoqués déjà ce mardi, au détour du projet de décret complémentaire sur les pôles territoriaux, la réinscription automatique des élèves majeurs dans l'enseignement secondaire, la disposition sur l'ESAHR et l'enseignement spécialisé, la pénurie, ... ne lui posent aucun problème et montrent des avancées pour certaines de ces mesures. La commissaire espère cependant qu'elles ne poseront pas de souci organisationnel lors de la rentrée de septembre.

Par ailleurs, le développement évoqué en fin de page 6, au 2° annonce une modification demandée par les pouvoirs organisateurs pour le module de formation individualisée dans l'alternance. Ceci est bien évoqué dans les développements du texte, mais on ne voit pas apparaître une concrétisation de ce point-là ni dans les commentaires des articles ni dans le dispositif lui-même et singulièrement dans le titre 4 qui traite de l'enseignement qualifiant (PEQ). Le point qui « *permet à un élève inscrit dans l'enseignement secondaire en alternance, de repasser par un module le module de formation individualisé entre deux formations* » semble avoir disparu. Tous les articles sur l'alternance dans un avant-projet de décret fourre-tout négocié avec les partenaires sociaux ont aussi été supprimés. Est-ce volontaire ? Ces lacunes signifient-elles que le gouvernement reporte toutes les mesures liées à l'alternance dans un prochain décret fourre-tout ou un autre plus spécifique ? Mme Schyns estime

qu'il serait important de clarifier ce point étant donné qu'il s'agit d'un enjeu majeur et qu'il y a des accords à trouver avec les régions.

Sa quatrième remarque concerne la pénurie. Si le texte contient certes deux petites mesures qui ne sont pas négatives en soi, la députée se demande quand elle verra enfin un vrai plan de bataille pour lutter contre la pénurie.

M. Kerckhofs ne souhaite pas passer toutes les mesures en revue. Ce texte contient diverses corrections et adaptations. L'essentiel convient, même si son groupe s'abstiendra sur quelques mesures, notamment sur le contrôle des titres. Il pointe les frais de transport vélo et aussi l'automatisation de l'inscription des élèves majeurs dans l'enseignement secondaire. Cette dernière disposition lui semble particulièrement importante pour s'assurer que les élèves du troisième degré puissent se réinscrire dans leur école. Son groupe soutiendra l'ensemble du texte.

M. Janssen indique que son groupe soutiendra cette proposition. Concernant l'échéance de ces mesures, il souhaiterait savoir si elles sont pérennes et s'il y a des clauses de rendez-vous, notamment dans les volets titres et fonctions et l'ESAHR ?

M. Di Mattia reprend d'abord les propos de M. Janssen. La temporalité est clairement fixée, soit quatre ans. On règle les dotations mais avec un +6, -12, ce qui permet de ne pas entraîner d'effets, négatifs surtout, sur les dotations. Pour les autres mesures, il s'agit d'assouplissements le plus souvent. L'échéance est en effet courte et le commissaire comprend les préoccupations exprimées. A Mme Schyns, par rapport à sa remarque sur le Conseil d'État, il souhaite la rassurer : ces mesures ne posent pas de souci particulier et ont fait l'objet d'une concertation importante avec les acteurs de terrain. Le Conseil d'État va devoir de toute façon se prononcer sur des mesures beaucoup plus larges. Il y avait un degré d'urgence.

Il dit encore que des circulaires de rentrée seront envoyées très prochainement. Le contrôle local est renforcé. Sur le vélo, il se réjouit également de mettre fin à cette injustice. Sur l'alternance, il répond à Mme Schyns qu'elle n'est pas concernée sur le fond, mais il reconnaît que le texte est un peu maladroit à cet égard.

Mme Schyns a bien noté les précisions sur le Conseil d'État, mais dans ce cas sera-ce à l'occasion d'un prochain fourre-tout ? Elle insiste sur l'alternance qui est bien précisée dans les développements de la proposition, mais pas dans les articles. Elle considère qu'il serait nécessaire de le clarifier.

M. Di Mattia confirme qu'il s'agit sans doute d'une erreur d'écriture et que l'alternance n'est ici pas prévue. Un autre décret fourre-tout va arriver qui permettra au Conseil d'État de répondre sur les inquiétudes, que ce député comprend par ailleurs.

3 Examen des articles

Article premier à 4

Les articles premier à 4 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 5 à 7

Les articles 5 à 7 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

Articles 8 à 14

Les articles 8 à 14 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 15

L'article 15 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Articles 16 à 20

Les articles 16 à 20 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

4 Votes

L'ensemble de la proposition de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

La confiance est accordée à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme Fatima Ahallouch

La présidente,

Mme Latifa Gahouchi